



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS
ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES
VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 et R.417-10 suivants,

Vu l'Arrêté Municipal DGS031 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,

Vu la demande de Saint-Maur-Animation, du 28 novembre 2023,

Considérant qu'en raison de l'animation « parade de Noël », organisée par la ville de Saint-Maur-des-Fossés, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositifs de stationnement et de circulation, **avenue Charles de Gaulle, place Charles de Gaulle, avenue Victor Hugo, avenue Emile Zola, avenue Diderot, avenue de la République, le dimanche 17 décembre 2023.**

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **le dimanche 17 décembre 2023 à partir de 14h00** :

- **avenue Charles de Gaulle** entre la place Charles de Gaulle et l'avenue Foch,
- **place Charles de Gaulle,**
- **avenue Victor Hugo** entre l'avenue de la République et de l'avenue Emile Zola,
- **avenue Emile Zola** entre l'avenue Victor Hugo et l'avenue Diderot,
- **avenue Diderot** entre avenue Emile Zola et l'avenue de la République,
- **avenue de la République** entre l'avenue Diderot et l'avenue Victor Hugo.

ARTICLE II : La circulation des véhicules de toute nature dans les voies ci-dessus sera ponctuellement interdite, selon les besoins de la manifestation **le dimanche 17 décembre 2023 à partir de 16h00.**

ARTICLE III : la circulation sera ponctuellement interdite, **avenue Foch** entre l'avenue Gabriel Péri et l'avenue de la République, selon les besoins de la manifestation, **le dimanche 17 décembre 2023 à partir de 16h00.**

ARTICLE IV : Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début de la manifestation, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE. Les interdictions de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux qui resteront responsables de leur maintien en bon état de visibilité.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

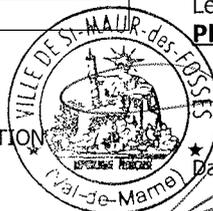
- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gr. droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois,
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Philippe CIPRIANO



Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : STATIONNEMENT et CIRCULATION
Caractéristique : TEMPORAIRE

Date de publication électronique

17 DEC. 2023

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à
Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX